



Au Service juridique de l'Etat de  
Neuchâtel  
Le Château  
Rue de la Collégiale 12  
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 7 octobre 2015

### **Consultation relative au projet de réforme des institutions**

Madame, Monsieur,

A titre liminaire, nous souhaitons remercier le Conseil d'Etat de nous avoir consultés concernant le projet de réforme des institutions.

Si nous comprenons et partageons la nécessité d'adapter les institutions à l'évolution de la société, nous sommes plus réservés sur le fait de traiter uniquement les quatre points sur lesquels nous reviendrons ci-après en laissant de côté, à titre d'exemple, de manière volontaire et assumée, les règles d'apparentements, l'élargissement du gouvernement à sept membres, l'éligibilité des étrangers, l'allongement à cinq ans de la législature.

En ce qui concerne l'objet de cette consultation, nous nous déterminons comme suit :

1) Circonscription unique

Nous ne sommes pas favorables à la création d'une seule circonscription électorale pour les élections au Grand Conseil. Nous estimons cependant judicieux de redéfinir le territoire cantonal en 3 ou 4 régions (le littoral, les vallées et les montagnes), davantage adaptées aux réalités politique, économique et sociale.

2) Quorum

Nous répondons négativement également à la réduction du quorum à 6%, compte tenu du risque de morcellement des groupes et des difficultés à trouver un consensus politique.

3) Nombre de députés

Nous pensons que la réduction du nombre de députés à 90 est une mesure de nature à augmenter le travail des élus, concourant à la professionnalisation de la charge. Nous n'y sommes donc pas favorables.

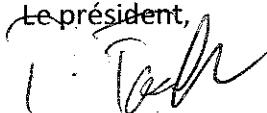
4) Limitation du nombre de conseillers communaux au Grand Conseil

L'instauration d'une règle visant à limiter à deux membres du Conseil communal d'une même commune pour siéger simultanément au Grand Conseil n'est pas opportune. Nous estimons en effet la population libre et responsable de désigner ses représentants. Par ailleurs, nous constatons qu'aucune règle de cette nature ne limite la représentation d'autres corps professionnels.

En espérant que notre prise de position soit de nature à modifier le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

  
Thomas Facchinetti

Le chancelier

  
Remy Voirol